

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 22 juillet 2013

CP 13/07-35

L'an deux mille treize, le 22 juillet à 11 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à la mairie de Montricoux, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Quorum à l'ouverture de la réunion (présents ou ayant donné procuration de vote) : MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Astoul, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéréilhac.

"TOURISME AVENIR"

AIDE AU TITRE DES EQUIPEMENTS DE LOISIRS LIES A L'EAU

Par délibération en date du 22 décembre 1982, le Conseil Général a créé le Fonds d'Intervention Touristique.

Dans sa séance du Budget Primitif du 13 mars 2012, l'Assemblée Départementale a délibéré sur le nouveau plan départemental de soutien à l'économie touristique "Tourisme Avenir".

Ce nouveau plan départemental repose sur trois axes :

- la construction et le développement des lignes d'offres et de produits touristiques sur les territoires par la mise en place d'équipements structurants (pôles touristiques autour de l'eau, itinérance, sites de visite) ;
- la poursuite et le renforcement du développement qualitatif de l'offre et de l'organisation : qualification des hébergements (hébergements touristiques, plus-produits) ;
- l'action touristique dans le cadre de l'aménagement du territoire (signalisation touristique, structuration des Offices de Tourisme).

Les modalités d'octroi des aides à la création et modernisation des équipements de loisirs liés à l'eau sont les suivantes :

Les projets présentés doivent s'inscrire dans un plan d'aménagement global ou en complément d'équipements existants visant à accroître l'attractivité de la zone de loisirs. Ils concernent :

- * les équipements directement liés à l'aménagement des plages à créer ou existants depuis plus de 10 ans et ceux liés à l'accès à l'eau,
- * les équipements indirects à créer ou existants depuis plus de 10 ans.

Le taux de subvention départementale est fixé à :

30 % du montant H.T. des travaux dans la limite d'une dépense subventionnable de 100 000 € HT composée de :

- 75 000 € HT pour les frais concernant les équipements directement liés à la plage,
- 25 000 € HT pour les frais d'équipements indirects.

Le Comité Technique du Fonds Départemental d'Intervention Touristique "Tourisme Avenir" s'est réuni le 18 juin 2013 en vue d'examiner les dossiers suivants.

1 - Commune de MOLIERES : valorisation de la base de loisirs du Malivert (création d'une aire de jeux pour enfants TOU00795 et création d'une aire de pique-nique TOU00796) (Contrat de Pays Midi-Quercy – Année 2012-phase 2)

La commune de MOLIERES a engagé un vaste programme de rénovation et de réaménagement de la base de loisirs du Malivert.

Plusieurs aménagements sont envisagés avec la requalification de l'entrée de la base de loisirs, l'aménagement d'un parking, la création d'un logement pour le gardien. Viennent s'ajouter aussi des espaces végétalisés proposant une aire de pique-nique et une aire de jeux pour enfants.

Le coût

Le coût global de cette opération s'élève à 432 000 € HT décomposés comme suit :

- Travaux	400 000 €
- Frais d'architecte	32 000 €

Total	432 000 € HT

Le plan de financement

- Commune de Molières	167 592 €
- Europe (Feader)	100 000 €
- Etat	112 988 €
- Région	(à l'instruction)

- Subvention globale du Conseil Général	51 420 €

Total	432 000 €

La subvention correspondant à la partie touristique se décompose ainsi :

- 5 802 € pour la création d'une aire de jeux pour enfants (TOU00795),
- 7 500 € pour la création d'une aire de pique-nique (TOU00796),

qui sont sollicitées pour cette opération inscrite au contrat de Pays Midi-Quercy (année 4 – phase 2 - 2012-2).

Après examen du dossier, le comité technique du Fonds Départemental d'Intervention Touristique :

propose d'accorder une aide départementale d'un montant de 5 802 € pour la création d'une aire de jeux pour enfants et 7 500 € pour la création d'une aire de pique-nique à la commune de MOLIERES dans le cadre de la valorisation de la Base de Loisirs du Malivert qui bénéficie du Pavillon bleu.

2 – Communauté de Communes Pays de Garonne et Gascogne : Modernisation des infrastructures de la base de loisirs de Saint-Sardos (acquisition de pédalos) TOU00794

La Communauté de Communes Pays de Garonne et Gascogne a pris en charge la gestion du parc de loisirs de Saint-Sardos en mars 2007. Un gros travail a été réalisé afin de rendre attrayant le site par une révision totale des produits.

Grâce au soutien de collectivités publiques comme le Conseil Général, le Conseil Régional et l'Etat, la Communauté de Communes a réalisé la restauration de son complexe piscine, des toboggans, l'acquisition de nouvelles activités.

Cette modernisation a permis d'attirer 30 000 personnes en 2009 et plus de 32 000 visiteurs en 2012. Jusqu'à aujourd'hui, une clientèle est privilégiée avec les groupes d'enfants.

L'objectif est de dynamiser davantage ce parc de loisirs par une modernisation des infrastructures et par l'acquisition de nouveaux matériels comme des pédalos modernes dynamiques qui vont compléter l'existant qui attire beaucoup de clients.

Le coût

Le coût correspondant à l'acquisition de 6 pédalos "Mariner V" s'élève à 15 092 € HT.

Le plan de financement

- Montant des fonds propres	10 564 €
- Subvention du Conseil Général sollicitée (30 % du coût HT)	4 528 €
Total	15 092 €

C'est donc une aide départementale d'un montant de **4 528 €**, correspondant à 30 % du montant de l'opération, qui est sollicitée pour cette opération.

Après examen du dossier, le comité technique du Fonds Départemental d'Intervention Touristique :

propose d'accorder une aide départementale d'un montant de **4 528 €** pour l'acquisition de pédalos à la Communauté de Communes Pays Garonne et Gascogne dans le cadre de la modernisation des infrastructures de la base de loisirs de Saint-Sardos. Cette opération s'inscrit dans une démarche cohérente de qualification et de diversification de l'offre touristique de loisirs liés à l'eau.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision quant à l'octroi des subventions sollicitées.

Je vous précise que ces subventions seront éventuellement prélevées sur les crédits inscrits à cet effet sur l'article **204142** - sous-fonction **94** (FITE) du budget départemental.

- Autorisation de programme 2013.....	17 830 €
- Engagement à ce jour	0 €
- Engagement à la présente Commission.....	17 830 €
- Disponible sur l'exercice 2013.....	0 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu l'avis du Comité technique du fonds départemental d'intervention touristique,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions départementales suivantes pour un montant global de 17 830 € :
 - **5 802 €** à la commune de Molières pour la création d'une aire de jeux pour enfants à la base de loisirs du Malivert,
 - **7 500 €** à la commune de Molières pour la création d'une aire de pique-nique à la base de loisirs du Malivert,
 - **4 528 €** à la Communauté de Communes Pays Garonne et Gascogne pour l'acquisition de pédalos à la base de loisirs de Saint-Sardos,
- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 94 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,